

# Les théories de l'intégration économique et monétaire

---

Plusieurs auteurs et théories économiques et de sciences politiques ont largement structuré le débat relatif à l'intégration monétaire.

- ***La théorie des unions douanières de Jacob Viner (1950)*** s'attache aux effets sur le commerce de la suppression des frontières douanières. L'auteur estime que la pression du marché, c'est-à-dire une libération accrue des échanges, permet à l'intégration de se poursuivre. Celle-ci ne nécessite que l'organisation d'une coopération intergouvernementale pour se réaliser<sup>1</sup>.
- ***Cette conception libérale est développée par Bela Belassa en 1961***, lequel retient un scénario par étapes de l'unification économique, compte tenu des effets d'entraînement («*spill over*») de chaque étape: à l'établissement des tarifs préférentiels succèdent la zone de libre échange, puis l'union douanière, le marché commun et enfin l'intégration économique complète.

**+ Dans cette constellation de théories, celle des «zones monétaires optimales» concentre une grande partie des débats jusqu'à la réalisation même de l'union monétaire.**

Développée à compter des années 1960 par **R. Mundell (1961)**, **R. McKinnon (1963)** puis **P. Kenen (1969)**, elle envisage l'intégration monétaire comme une *possibilité*. L'intérêt pour un pays donné de participer à une telle union repose sur une analyse coûts/avantages dont le bilan découle dans une large mesure du degré de convergence réelle de ce pays avec les autres membres de l'union monétaire<sup>2</sup>.

L'optimalité est définie à travers un certain nombre de critères:

- le niveau d'intégration commerciale,
- la mobilité géographique des facteurs de production,
- la prédominance de chocs symétriques ou encore l'existence de mécanismes d'ajustement aux chocs asymétriques.

La question posée alors est de déterminer si l'intégration monétaire est l'instrument ou le point final de l'intégration économique.

**Pour les «économistes»**, l'union monétaire couronne les efforts en termes de convergence des structures économiques; à l'opposé, **les «monétaristes»<sup>3</sup>** estiment que l'unification monétaire exerce un rôle moteur sur la convergence structurelle, réelle.

Pendant les négociations du traité de Maastricht, le premier courant a trouvé audience auprès des autorités politiques allemandes et néerlandaises, et le second dans les milieux français.

Enfin, le théorème du «triangle d'incompatibilité» **(politique monétaire autonome, changes fixes et liberté des mouvements de capitaux)** a été formalisé par **Robert Mundell** dans les années 1960 et appliqué à l'intégration européenne par Tommaso Padoa-Schioppa au début de la décennie 1980.

Selon ce théorème, lorsque les capitaux sont parfaitement mobiles au niveau international, il est difficile (impossible) pour un pays de mener une politique monétaire indépendante tout en recherchant une stabilité des changes avec ses principaux partenaires commerciaux.

### **1.1.1. Un résumé d'importantes théories d'intégration**

Depuis déjà les années 20,

**Les fédéralistes** comme Coudenhove-Kalergi considéraient que les nations européennes, qui venaient juste de se dévaster mutuellement dans une guerre fratricide absurde, appartenaient naturellement à une entité, qui, si elle était dotée d'une constitution fédérale, pouvait devenir une force global.

Après la deuxième guerre catastrophique pour la suprématie d'une nation européenne sur les autres, Altiero Spinelli observait que les États-nations avaient perdu leur

raison d'être, puisqu'ils ne pouvaient plus garantir la sécurité politique et économique de leurs citoyens, et devaient donner la place à une fédération appelée par lui "Union européenne", basée sur une constitution préparée par une assemblée constituante et approuvée par un référendum paneuropéen[2]. Les fédéralistes plaçaient ainsi la charrue (l'objectif final d'intégration européenne) avant les bœufs (la création de liens de solidarité parmi les anciens ennemis). Ils avaient une vision merveilleuse, mais ils n'avaient pas trouvé les moyens pour l'atteindre.

### **Les fonctionnalistes**, comme Mitrany[3] et Taylor[4]

remarquaient correctement que les organisations internationales ne sont pas un but en soi, mais les instruments de gestion des priorités dictées par les besoins humains et doivent donc être flexibles en modifiant leurs tâches (fonctions) selon les besoins du moment.

Dans leur optimisme concernant la création d'une toile d'araignée d'organisations vraiment internationales spécialisées chacune dans une fonction globale, les fonctionnalistes négligeaient - pour ne pas dire méprisaient- le potentiel de paix et de bien-être d'une organisation régionale comme la Communauté économique européenne.

Plus près de la réalité européenne,

### la **théorie transactionnaliste** de Karl Deutsch

définit l'intégration internationale comme la création, dans un territoire, d'un sentiment de communauté et des institutions et pratiques assez fortes pour assurer les

attentes d'un changement pacifique au profit de sa population[5].

Les affirmations que le sentiment de communauté entre nations dépendrait du niveau de communication entre elles et, donc, de l'établissement d'un réseau multinational de transactions sont corroborées par l'expérience des Communautés européennes.

Toutefois, la supposition de Deutsch que le développement de liens fonctionnels par les interactions économiques et sociales informelles de différents peuples pousserait l'élite politique à institutionnaliser et à formaliser les liens initiaux est infirmée par l'évidence européenne. Celle-ci montre, au contraire, que d'abord vient la structure institutionnelle et sur elle sont construites les transactions informelles et donc l'esprit de communauté.

Assez proche de la "méthode Monnet", c'est à dire, de "l'action commune, qui est l'essence de la Communauté européenne"[6], est la **théorie néo fonctionnaliste**, développée notamment par Ernst Haas[7].

Les théoriciens néo fonctionnalistes, à l'instar de Monnet, rejetaient l'idéalisme fédéraliste et faisaient descendre le fonctionnalisme de Mitrany de ses hautes sphères internationales au niveau régional concret de certains États avoisinants.

La déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, inspirée par Monnet, était très explicite concernant le chemin que devait suivre l'intégration européenne: "L'Europe ... se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une **solidarité de fait**".

L'intégration serait un processus dans lequel les fonctions constructives des acteurs principaux, les institutions communes, inciteraient des réactions positives des élites politiques et économiques, influenceraient le comportement d'autres groupes sociétaux et rapprocheraient les citoyens des différentes nations.

La logique néo fonctionnaliste était construite sur l'effet multiplicatif ou de propagation ("spillover effect"). Cet effet signifiait que l'intégration économique devrait graduellement créer une solidarité parmi les nations participantes, qui, à son tour, créerait le besoin pour une institutionnalisation supranationale plus avancée. En termes économiques, la création d'une union douanière engendrerait des pressions pour l'établissement d'un marché commun et d'une union monétaire[8]. Une intégration économique approfondie exigerait une capacité régulatrice supranationale. Ainsi, l'intégration politique suivrait l'intégration économique.

Certaines thèses néo fonctionnalistes, notamment le délabrement du système d'États basé sur le pouvoir ont provoqué une forte

**Alternative intergouvernementale (intergovernmentalism)**, comme si l'évidence solide de l'intégration européenne pouvait être balayée par des théories prônant la méthode intergouvernementale.

En fait, les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont démenti la prédiction de Stanley Hoffmann que les États ne compromettraient pas leur souveraineté en transposant leur intégration du terrain de politique basse (entendre

l'économie) au domaine de politique haute, c'est à dire la politique étrangère et de sécurité[9].

Cependant, certains critiques démontrent quelques défaillances au raisonnement néo fonctionnaliste.

En signalant la possibilité de **gouvernement à plusieurs niveaux** (multi-level governance) - voire européen, national, régional, etc. - et l'interaction des acteurs politiques à travers ces niveaux, Gary Marks *et al.* Ont démontré le piège théorique des postulats opposés de dépérissement de l'État-nation ou de sa résistance à toute épreuve[10].

**À notre point de vue**, la théorie néo fonctionnaliste devrait être compléter avec ces éléments manquants et avec un autre facteur très important du processus d'intégration multinationale: la formulation, le développement et la multiplication de politiques communes par les acteurs du processus. Dans la section suivante une approche empirique est avancée qui met en exergue cet élément important.

## **Les théories de la zone monétaire optimale et les critères de convergence.**

**Marie France Jarret-----Université du Maine**

---

Dans un marché commun où coexistent plusieurs monnaies, la stabilité monétaire est une condition essentielle pour que la libre-circulation et donc les effets

attendus en termes de dynamique économique, s'exercent le plus efficacement possible.

Déjà les Classiques, en particulier John Stuart Mill, estimaient que le régime le moins coûteux en termes de bien-être était celui d'une seule et même monnaie circulant dans le monde entier.

La stabilité monétaire apparaît ainsi indispensable dans le cadre d'un processus d'intégration économique.

Elle suppose qu' un certain nombre de conditions soient remplies :

- structurelles à théorie de la zone monétaire optimale (les conditions requises pour que des pays aient intérêt à constituer une zone monétaire);
- de convergence des résultats et des politiques économiques (les conditions économiques requises pour que cette unification monétaire soit viable).

## **1. Les enseignements de la théorie de la zone monétaire optimale.**

Les nations qui s'engagent à constituer une zone monétaire renoncent à utiliser entre elles le taux de change comme instrument de politique économique, soit en fixant leur taux de changes de façon irréversible, soit en adoptant une monnaie commune ; les relations avec le reste du monde continuant de s'effectuer à taux variables.

La théorie de la zone monétaire optimale, définie au départ par Mundell, s'intéresse aux conditions permettant de minimiser le coût d'un tel renoncement ; autrement dit, les conditions pour que les bénéfices réels pour les pays de

renoncer à l'utilisation du taux de change surcompensent les coûts réels.

Différents critères sont considérés :

- Mundell (1961) : une forte mobilité du travail ou une forte flexibilité des salaires et des prix;
  - Mac Kinnon (1963) : une forte ouverture des économies
  - Kenen (1969): la nature de la spécialisation des économies
  - Ingram (1969) et Johnson: le degré d'intégration financière (mobilité des capitaux) et fiscale (budget centralisé)
  - Cooper (1977) et Kindleberger (1986) : l'homogénéité des préférences.

### **11. Une forte mobilité du travail ou une forte flexibilité des salaires et des prix, Mundell .**

Soit deux économies, A et B, liées par un processus d'intégration, mais touchées différemment soit par un choc externe (augmentation des prix de l'énergie), soit par un choc interne (récession, chômage; surchauffe, inflation), tel que la demande dans le pays A se réoriente vers les produits du pays B. Les conséquences pour le pays A sont : une baisse de la production, donc du chômage et probablement un déficit de sa balance commerciale.

Les conséquences pour le pays B sont inverses : augmentation de la production, tensions inflationnistes, excédent commercial.

## Trois mécanismes correcteurs peuvent être envisagés

:

- la dévaluation de la monnaie de l'économie en récession, dont on attend, malgré ses effets pervers (inflation, perte de crédibilité de la monnaie,), une relance de l'économie. Le mécanisme inverse joue pour l'autre économie;
- la flexibilité des prix et des salaires ; dans l'économie affectée par le chômage, une baisse des salaires est favorisée. On en attend un renforcement de compétitivité et donc une augmentation de la demande pour les produits de ce pays. Et inversement pour l'autre économie.
- la mobilité des facteurs. Par exemple, le déplacement de main d'oeuvre de l'économie en récession vers celle en expansion permettrait de résoudre le problème de chômage dans la première et de pression à la hausse des salaires dans la seconde, et de résoudre le déséquilibre commercial (en diminuant la demande dans le premier pays et en l'augmentant dans le second).
- Selon Mundell, l'unification monétaire faisant disparaître le premier instrument correcteur des déséquilibres, seul des économies ayant une forte mobilité des facteurs et/ou une forte flexibilité des prix et des salaires peuvent viser à constituer une zone monétaire optimale.

- Par contre si la mobilité des facteurs est faible et la rigidité des salaires forte, les pays auront beaucoup de difficultés à faire face aux chocs macroéconomiques.

## **12. Une forte ouverture des économies, Mac Kinnon.**

Selon Mac Kinnon, les coûts liés à l'abandon du taux de change comme instrument de politique économique diminuent en fonction du degré d'ouverture des économies et de l'importance de leurs échanges réciproques.

Donc, une économie ouverte (taux d'ouverture = part des échangeables / part des non échangeables) a intérêt à participer à un régime de taux de changes fixes, et cela pour trois raisons :

- les variations de change affectent fortement le rapport du prix des échangeables à celui des non échangeables; ce qui est source de fortes instabilités.

En particulier, l'illusion monétaire tend à disparaître parce que les fluctuations de change se transmettent rapidement aux prix relatifs internes; la baisse des revenus réels devient apparente et les agents réclament la révision de leurs revenus nominaux. Donc pour limiter les variations de prix, il faut limiter les variations du taux du change;

- l'efficacité de la politique de change diminue avec le degré d'ouverture de l'économie.

Dans une économie très ouverte les coûts de production sont fortement influencés par les prix des matières premières et consommations intermédiaires importées, or il peut être difficile de remplacer ces importations par une

production locale. Lors d'une dévaluation, la hausse des prix des produits importés se répercute immédiatement sur les prix des autres biens et sur les salaires. Si les produits importés sont nécessaires, les importations ne diminuent pas malgré la hausse des prix, par contre, la diffusion des effets d'inflation importés compense les effets attendus de la dévaluation sur les exportations (baisse des prix en devises), de sorte que celles-ci n'augmentent pas.

En conséquence, les effets attendus d'une dévaluation (baisse des importations, hausse des exportations) sont limités. Dans des économies très ouvertes peuvent facilement renoncer à la politique de change.

- une économie très ouverte peut plus facilement réduire un déficit commercial par sa politique budgétaire ; en effet le multiplicateur des dépenses publiques sur le commerce extérieur y est plus élevé que dans une économie plutôt fermée.

Pour faire face à un même déficit extérieur, l'économie ouverte doit moins réduire ses dépenses publiques qu'une économie fermée.

Les coûts liés à l'abandon du taux de change comme instrument de politique économique diminueraient avec le degré d'ouverture sur l'extérieur. Des économies très ouvertes (et donc fortement interdépendantes) auront intérêt à la constitution d'une zone monétaire, qui remplit les critères d'optimalité.

### **13. La nature de la spécialisation, Kenen.**

Selon lui, moins les économies sont spécialisées (au sens de plus elles ont une production diversifiée), moins elles sont sensibles aux chocs ; en effet, si la demande pour un produit décline, les conséquences du choc sur la production et sur l'emploi sont bien moins étendues que s'il s'agit de la monoproduction d'un pays. Les économies diversifiées peuvent plus facilement adopter des changes fixes et s'intégrer à une zone monétaire que celles qui ne le sont pas.

### **14. L'intégration financière et fiscale, Ingram, Johnson.**

Une zone monétaire (taux de change fixes ou monnaie unique) ne peut fonctionner, et à plus forte raison être optimale, sans une mobilité totale des capitaux et une libéralisation de l'offre des services financiers. Une zone monétaire optimale est une zone financière totalement intégrée, de sorte que les déficits éventuels sont financés sans pressions, ni sur les taux de change, ni sur les taux d'intérêts.

A cela il convient d'ajouter, la coassurance régionale apportée par un système fiscal intégré et par un budget centralisé (fédéral).

### **15. L'homogénéité des préférences, Cooper, Kindleberger.**

L'union monétaire est un bien collectif, reflet d'une demande commune aux populations des différents pays. Si les échanges entre les pays membres sont intenses et si les préférences sont proches, à la fois pour les biens privés et

pour les biens collectifs (indivisibles, non susceptibles d'exclusion), par exemple acceptation du même compromis entre chômage et inflation, ces pays remplissent les conditions pour constituer entre eux une zone monétaire optimale.

L'homogénéité des préférences se superpose à celle de l'espace.

Une zone monétaire comprenant  $n$  régions est dite optimale si, lors de chocs asymétriques affectant la demande de produits ou l'offre de facteurs d'une région au moins, des procédures d'ajustement automatiques sont mises en œuvre, évitant ainsi des modifications des taux de change nominaux entre régions.

## **2. Les critères de convergence.**

La stabilité monétaire apparaît plus facile à réaliser si les Etats partagent des préférences communes en matière d'inflation, de chômage, de croissance ; sinon il existe un risque de repli vers des stratégies individuelles en cas de difficultés rencontrées dans le processus d'unification ; d'où la nécessité d'examiner des critères de convergence.

### **La convergence doit être comprise ici à trois niveaux :**

- convergence nominale (taux d'inflation) : la première condition de stabilité monétaire est la convergence des taux d'inflation des différents pays.
- convergence réelle (taux de croissance) : dans une union économique, les taux de croissance des pays membres ne peuvent diverger de façon importante et durable.

- Une croissance plus forte que la moyenne, se traduit par un déséquilibre des échanges qui implique soit un relâchement de la croissance, soit un changement de parité.

### **Cela dépend en fait de la spécialisation des économies.**

- convergence structurelle (qualité de la spécialisation, structure par produit des échanges).
- La stabilité monétaire sera d'autant mieux assurée que la contrainte extérieure sera moins forte; d'où la nécessité :
  - d'une bonne adaptation de l'appareil productif à la demande (internationale et nationale) à élasticité-revenu du commerce extérieur;
  - d'une forte spécialisation dans des productions à faible concurrence par les prix à élasticité-prix.
- La mise en œuvre d'une union monétaire implique :
  - une convergence des performances économiques (mais pas seulement de l'inflation) et
  - une cohérence des politiques économiques (cohérence des politiques entre elles et cohérence entre politiques nationales et communautaires).

## **Les principaux volets de la théorie de l'intégration régionale**

**Aujourd'hui, la théorie de l'intégration régionale comporte diverses strates principales.**

---

a) La théorie des avantages comparatifs reste, en dépit du caractère restrictif de ses hypothèses, une référence essentielle, en raison de l'ancienneté de sa formalisation. En effet, cette théorie permet, non seulement de fonder une méthode de raisonnement entre le libre-échange et l'union douanière, mais aussi d'évaluer les gains et les pertes liés à la constitution d'une union douanière. Telle est la démarche développée en particulier dans les travaux de la Commission qui ont accompagné le rapport sur les - coûts de la non-Europe - : on mesure les bienfaits qui découlent de la baisse des coûts et des prix, ce que l'on peut appeler les gains statiques (économie européenne, 1988a).

b) La théorie de la concurrence imparfaite, à les effets de concentration et les effets de différenciation, constitue inutilement une des justifications majeures du grand marché.

En effet, la spécialisation européenne est, contrairement à ce que prédit la théorie, une spécialisation

- intra-branche

- beaucoup plus qu'une spécialisation

- interbranches

-, comme l'a démontré, le premier, B. Balassa. Les flux commerciaux ne s'expliquent pas seulement par

l'exploitation des avantages comparatifs mais aussi par les économies d'échelle et la différenciation des produits.

Il est ainsi très significatif que P. Krugman, un des théoriciens de l'application de la concurrence imparfaite A l'échange international, ait été chargé de faire une synthèse théorique dans le rapport Padoa Schioppa, qui constitue une référence économique de base de la Commission au milieu des années 1980.

Le propos est clair : - Il y a tout lieu de croire que le commerce des produits manufacturés entre les nations avancées d'Europe correspond, dans une large mesure, A une spécialisation axée sur la réalisation d'économies d'échelle plutôt qu'A des différences de dotations de facteurs : les dotations européennes sont analogues et ne peuvent servir de fondement A une spécialisation ; de surcroît, le commerce est, de façon prépondérante, un commerce "intra-industriel", c'est-A-dire un commerce croisé sur des produits analogues '. -

c) Il faut mentionner les effets de l'intégration sur les termes de l'échange avec les pays tiers et sur le pouvoir de négociation de l'union douanière. En effet, la création de trafic augmente la demande des produits des partenaires de l'union, et le détournement de trafic diminue la demande des produits des pays tiers, tout en augmentant la demande des pays de l'union. Les prix relatifs de l'union par rapport au reste du monde s'accroissent, ce qui entraîne une amélioration des termes de l'échange pour l'union et une dégradation pour le reste du monde. D'où deux conclusions :

a) alors que, avec des termes de l'échange inchangés, le détournement de trafic implique une perte de bien-être pour les membres de l'union douanière, cette perte peut être compensée par une augmentation de bien-être due à l'amélioration des termes de l'échange consécutif au détournement de trafic ;

b) plus l'union est grande, plus sa part dans la demande des produits (de l'union comme des pays tiers) est forte, et plus elle pèse sur les prix, plus les termes de l'échange sont forts.

d) Il faut tenir compte des gains de productivité que peut impliquer l'union douanière, indépendamment des effets de concentration (Pelkmans, 1982 et 1997).

En effet, la théorie suppose une concurrence parfaite, et donc une efficacité technique qui peut être définie comme l'adoption par l'entreprise d'un niveau de production qui permet une minimisation du coût. Inversement, ce que l'on appelle l'inefficacité X - implique que la concurrence n'est pas parfaite et que l'entreprise survit, bien qu'elle ne soit pas au niveau de production qui assure un coût minimal.

Dès lors, l'intensité accrue de la concurrence exerce un effet de - douche froide - sur le comportement de concurrence des firmes. Pelkmans (1997) montre que les gains tirés de cet effet peuvent être beaucoup plus importants que les gains nets tirés des effets de création et de détournement de trafic (Pelkmans, 1982 et 1997) '.

e) Il faut rappeler que l'intégration régionale, sous forme de marché commun, comporte, outre l'union douanière, la libre circulation du travail et du capital. J. Meade a, le premier, analysé les effets des mouvements de facteurs. Il conclut que la libre circulation des facteurs accroît le gain obtenu dans l'union en réduisant les raretés relatives des facteurs de production. Les transferts longs permettent aux pays de tirer parti de leurs différences : les capitaux sont drainés vers les régions où ils peuvent être utilisés de façon productive : en principe, ce transfert est bénéfique pour le pays qui reçoit ces fonds

- en raison de la différence entre l'accroissement de production qui en résulte et le coût de l'emprunt
- et pour le pays qui est A l'origine de ces fonds
- en raison du supplément de revenus qui en résulte.

Mundell a même démontré que les mouvements de capitaux sont des substituts aux flux de marchandises. Les pays riches en capital peuvent, soit exporter des marchandises hautement capitalistiques, soit exporter les capitaux vers les régions plus pauvres en capital. Dès lors, il existe une parenté étroite entre avantage comparatif et donc commerce interbranches et flux de capitaux A long terme : l'échange provient de l'exploitation par deux pays de leurs différences (Krugman, 1987).

f) L'intégration régionale n'est pas aujourd'hui de façon déterminante de forme commerciale, elle revait une dimension institutionnelle forte (De Melo et Panagariya, 1993). En effet, la théorie de l'intégration régionale s'est longtemps focalisée sur les politiques commerciales de concession tarifaire et sur l'alternatif libre-échange/union

douanière, ce qui reflétait la nature des accords qui privilégiaient les négociations tarifaires.

Mais, lorsque les systèmes de protection commerciale ont été largement démantelés au niveau mondial dans le cadre du GATT, les baisses de droit de douane ont cessé d'être la priorité ; c'est ainsi que l'Acte unique de l'Europe de 1993 a porté sur tout un ensemble d'harmonisations de politiques, censées éliminer les formes restantes de segmentation des marchés. De même, les accords de l'ALENA ont, pour une grande part, porté sur le nivellement de normes communes comme en particulier en matière de travail ou d'environnement.

Dans ce nouveau régionalisme, l'intégration prend le pas sur l'ouverture (Chevallier, Kebabdjian, 1997) en incorporant de nouvelles dimensions de la régionalisation (investissement extérieurs, mobilité du travail, coordination des politiques et des réglementations, infrastructure, protection de l'environnement). Le nouveau régionalisme ne consiste pas seulement à ouvrir une économie nationale sur l'extérieur, mais à créer des ensembles économiques de taille significative, en termes de production et de marché, ce qui conduit à définir des

## **La politique douanière : entre multilatéralisme et régionalisme**

---

Si la globalisation de l'économie se traduit par le déclin des nations, elle favorise l'émergence d'entités nouvelles, les unions régionales, mieux adaptées aux évolutions en cours.

L'économie mondiale se partitionne en fonction de logiques économiques et financières après avoir été longtemps dominée par des clivages politiques et géostratégiques. Les courants d'échanges s'organisent autour de plusieurs pôles d'attraction qui se sont structurés autour d'accords d'intégration commerciale et économique, en Amérique du nord avec l'ALENA, en Amérique latine avec le MERCOSUR, en Asie-Pacifique avec l'ASEAN et en Europe occidentale avec l'Union européenne.

Ce régionalisme ouvert n'a jusqu'à présent pas remis en question la libéralisation multilatérale du commerce. Il s'adosse aux zones d'échange naturelles et à des marchés intérieurs les plus intégrés et les plus larges possibles afin d'affronter la mondialisation. Avec les blocs régionaux émerge une nouvelle architecture des relations commerciales et monétaires entre les nations, susceptible de concurrencer ou d'entrer en conflit, à terme, avec le système multilatéral.

Parmi tous les accords existants, l'Union européenne fait figure de précurseur. Elle constitue l'ensemble qui a poussé le plus loin le processus d'intégration économique et institutionnelle. La montée du régionalisme transforme la généralisation du libre-échange qui s'effectue de plus en

plus à vitesse variable : s'accélération à l'intérieur des blocs, alors que ses progrès sont moins sensibles dans les relations des unions régionales avec le reste du monde. Ce chapitre examine d'abord comment l'organisation du commerce international a permis, depuis la fin du cycle de l'Uruguay, une meilleure maîtrise du protectionnisme, mais est confrontée à la multiplication des blocs régionaux, avant d'analyser la manière dont l'Union européenne gère, à travers sa politique douanière, ce régionalisme ouvert.

### **La politique commerciale européenne : libre-échange et préférence régionale**

---

En effet, si les quotas appliqués aux importations de charbon et d'acier ont été supprimés, les états de l'Union ont pu recourir aux actions antidumping, très utilisées autrefois contre les économies xxxxx dont le système de prix n'était pas jugé crédible, et à la clause de sauvegarde dès lors que les importations portaient préjudice aux producteurs de l'Union.

Les restrictions quantitatives qui concernaient le textile ont été éliminées le 1er janvier 1998 pour les pays membres du Groupe de Visegrad et le 1er janvier 1999 pour la Bulgarie et la Roumanie.

Ces accords dépassent le cadre habituel des accords d'association puisqu'ils garantissent la liberté de circulation du capital lié à l'investissement, assurent le libre échange des entreprises de part et d'autre et préparent l'extension aux PECO de la politique de la concurrence conduite dans le cadre du marché

unique.

## **b) Les critères d'éligibilité A l'Union de Copenhague**

L'article 49 du traité CE [art. O] définit les modalités de l'adhésion d'un pays A l'Union européenne :

- Tout état européen qui respecte les principes énoncés A l'article 6, paragraphe 1 [Les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'état de droit], peut demander A devenir membre de l'Union. Il adresse sa demande au Conseil, lequel se prononce A l'unanimité après avoir consulté la Commission et après avis conforme du Parlement européen, qui se prononce A la majorité absolue des membres qui le composent.

Les conditions de l'admission et les adaptations que cette admission entraîne en ce qui concerne les traités sur lesquels est fondée l'Union font l'objet d'un accord entre les états membres et l'état demandeur. Ledit accord est soumis A la ratification par tous les états contractants, conformément A leurs règles constitutionnelles respectives.

Le Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993 a précisé, conformément au traité, les critères posés par l'Union européenne pour l'adhésion des PECO et de tous les autres pays candidats. La Commission a présenté dans le rapport - Agenda 2000 - du 16 juillet 1997 une analyse détaillée de ces quatre critères<sup>1</sup> :

- le premier critère est politique, il requiert du pays candidat - qu'il ait des institutions garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et le respect des minorités et leur protection - ;
  - le deuxième critère concerne - l'existence d'une économie de marché viable
- Cette condition est satisfaite, selon la Commission, si (1) l'équilibre entre l'offre et la demande naît du libre jeu des forces du marché, (2) si les prix, ainsi que les échanges sont libérés, (3) s'il n'existe aucune barrière importante A l'entrée sur le marché (création de nouvelles entreprises) et A la sortie du marché (faillites), (4) si le système juridique relatifs aux droits de propriété et aux contrats est en place, (5) s'il y a une macroéconomie appréhendable A partir de critères de convergence de type Maastricht (prix, finances publiques et solde extérieur), (6) s'il existe un large consensus quant aux fondements de la politique économique, et enfin (7), si le secteur financier est suffisamment développé pour orienter l'épargne vers les investissement productifs (Tableau 7) ;
- selon le troisième critère, les PECO doivent démontrer leur - capacité de faire face A la pression concurrentielle et aux forces du marché A l'intérieur de l'Union -. Pour la Commission, cette condition est partiellement subordonnée A la satisfaction du critère précédent. Elle suppose, en outre, que des conditions d'environnement soient remplies (infrastructures, enseignement, recherche, densité des PME), qu'il y ait déjà intégration commerciale A l'Union et que les pouvoirs publics influent peu sur les conditions de la concurrence par leur système d'aide et de subvention ;

- la quatrième condition présuppose que les pays candidats seront capables - de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire -. Si la participation A l'euro dans la foulée de l'adhésion est, selon la Commission, improbable, les nouveaux états membres devront être prêts à la deuxième phase du processus d'Union économique et monétaire (voir Chapitre 4). Cela suppose notamment l'adhésion au SME-bis, la libération des mouvements de capitaux, l'indépendance de leur banque centrale et la coordination avec les autres pays membres de leur politique économique.
- L'ampleur des changements à apporter aux structures politiques et économiques des PECO est considérable. Le Conseil européen de Luxembourg du 13 décembre 1997 a prévu que tous les candidats - sont appelés à adhérer à l'Union européenne sur la base des mêmes critères et qu'ils participent aux mêmes conditions au processus d'adhésion -. Les cinq pays considérés comme les plus avancés au regard des critères de Copenhague, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie ont entamé, le 30 mars 1998, leurs négociations bilatérales d'adhésion, conjointement avec Chypre.

La programmation budgétaire réalisée pour les années 2000 A 2006 dans le cadre de - l'Agenda 2000 - retient l'hypothèse d'une adhésion de six pays A l'Union européenne A partir de 2002 (voir Chapitre 2).

Les cinq autres PECO, ainsi que Malte et la Turquie, ont été officiellement associés à ce groupe après le sommet d'Helsinki

des 10 et 11 décembre 1999. Ces pays doivent à leur tour débiter leurs négociations d'adhésion en février 2000, à l'exception de la Turquie. Pour tous, l'Union européenne a lancé une stratégie de pré-adhésion - qui repose sur des partenariats pour l'adhésion - afin de les aider à intégrer l'acquis communautaire (voir Chapitre 6).

### Les pays du bassin méditerranéen

Ils forment une deuxième zone naturelle d'influence de l'Europe orientée vers le sud. Elle a pris plus de poids, au sein de l'Union européenne, avec l'adhésion de la Grèce en 1981, de l'Espagne et du Portugal en 1986.

C'est dans la seconde moitié des années soixante-dix que se dessine une véritable politique communautaire en direction des pays de la Méditerranée avec la conclusion d'une série d'accords d'association ou de coopération qui comportaient, d'une part, des concessions commerciales en faveur des exportations de produits méditerranéens vers le marché communautaire, et d'autre part, une coopération économique et financière sur la base de protocoles quinquennaux (6,5 milliards d'écus ont été débloqués pour la période 1978-1995 regroupant les quatre premiers protocoles).

La Conférence de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995 a lancé les bases d'un Partenariat entre l'Union européenne et les douze pays de la Méditerranée : l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Autorité Palestinienne, la Syrie, la Turquie, Chypre et Malte. Cette politique repose tout d'abord sur un dialogue politique régulier afin de promouvoir la démocratie et les principes de l'état de droit, sur l'élargissement, ensuite, d'une zone de libre-échange d'ici à l'an 2010, et enfin, sur une coopération économique, sociale et culturelle. L'objectif

économique majeur de cette Conférence est la création d'une zone de libre-échange entre l'ensemble de ces pays.

Les barrières tarifaires et non tarifaires sur les marchandises seront progressivement éliminées, de concert avec une libéralisation du commerce pour quelques produits agricoles et pour les services. Les douze pays de la Méditerranée sont des partenaires inégaux dans ce processus.

Chypre et Malte bénéficient du statut privilégié des - accords d'association préalables à une éventuelle adhésion -. Les négociations ont débuté, pour Chypre, en même temps que la première vague des PECO, tandis que Malte, qui était revenu pendant un temps sur sa candidature, commencera à négocier avec la seconde vague des PECO.

La Turquie est en union douanière avec l'Union européenne depuis le 1er janvier 1996 et a acquis le statut de pays candidat depuis le Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999. Les autres pays relèvent d'accords euro-méditerranéen d'association (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Territoires Palestiniens, Tunisie).

Le nouveau partenariat euro-méditerranéen impose des adaptations délicates à ces pays. Ils bénéficiaient jusqu'alors d'un libre accès pour leurs produits au marché européen, sans réciprocité pour les exportations européennes vers leurs marchés domestiques.

Des pays peu développés sont contraints de démanteler progressivement leur protection douanière vis-à-vis d'une économie européenne très compétitive. Leurs économies, insuffisamment préparées au libre-échange, vont devoir

s'imposer de périlleuses politiques d'ajustement structurel sont génératrices de tensions sociales. Si l'offre européenne a été acceptée, c'est qu'elle permet aux pays du sud de la Méditerranée de prendre pied dans le nouvel ordre économique mondial.

En outre, la diminution généralisée des barrières tarifaires, le démantèlement progressif de l'Accord multifibres, consécutifs au cycle de l'Uruguay, a érodé l'avantage conféré à ces pays par l'exonération de ces droits, notamment vis-à-vis des pays d'Asie. Les pays du sud méditerranéen parient, à l'image des pays d'Europe centrale et orientale, sur leur proximité et leur insertion dans la zone de libre échange pour capter les délocalisations à l'avenir. Une nouvelle division du travail sur l'ensemble du pôle euro-méditerranéen est escomptée pour les années à venir. Pour aider à ces adaptations, l'Union européenne a augmenté significativement son soutien financier aux douze. Il passe par la mise en place de deux instruments spécifiques de coopération :

- le programme MEDA, adopté le 15 juillet 1996, qui se substitue aux différents protocoles financiers bilatéraux. Il est destiné à soutenir les objectifs des Partenariats ;
- les programmes MED qui visent à promouvoir les contacts et les échanges entre les deux rives de la Méditerranée (avec MED-Campus pour les échanges universitaires, MED-URBS pour développer la coopération entre les municipalités et MED-Média pour soutenir la création de réseaux liant les professionnels des médias).
- Les soutiens financiers ont été portés à 4,7 milliards d'écus, pour la période 1995-1999. Ils sont abondés par les prêts consentis par la Banque européenne d'investissement.

## **Les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)**

Le dernier cercle est constitué par les pays en voie de développement à lesquels l'Union européenne a conclu des accords commerciaux qui ne sont pas fondés sur la règle de la réciprocité. L'aide au développement est née avec les débuts de la Communauté dans un contexte historique qui était celui de l'accession à l'indépendance. Dans les années soixante, l'aide n'était accordée qu'à dix-huit pays et se concentrait presque exclusivement sur les anciennes colonies de la France, de la Belgique, de l'Italie et des Pays-Bas. Par la suite, les anciens territoires du Royaume-Uni, de l'Espagne et du Portugal sont également devenus membres du principal accord régional, la Convention de Lomé, qui a été signée au total par soixante-dix pays de l'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes (les pays ACP).

Les deux premières conventions ont été ratifiées à Yaoundé (capitale du Cameroun), respectivement, en 1963 et en 1969, et ont défini le cadre dans lequel ont été signées les quatre suivantes à Lomé (capitale du Togo) en 1975, en 1979, en 1984 et en 1989. La quatrième convention de Lomé s'applique jusqu'au 29 février 2000. Elle a fait l'objet d'une révision à mi-parcours en 1995. Les aides s'élevaient à 12 milliards d'écus pour la période 1990-1995, tandis que 14,6 milliards d'écus ont été budgétés pour la période 1995-2000. Elles sont financées par les contributions des états membres au Fonds européen de développement (FED) dont les dépenses sont classées en dehors du budget général. L'aide au développement se voulait être un modèle en reposant, à côté de l'aide aux projets fournie par le FED, sur une palette variée d'instruments :

- une cogestion de la coopération qui passe par une instance d'orientation politique, le Conseil des ministres ACP-CEE, par un organe permanent, le Comité des ambassadeurs, et une Assemblée composée paritairement de parlementaires dont le rôle est consultatif ;
- un accès en franchise de droits au marché unique, ou système des préférences (tarifaires) généralisées (SPG), pour la majorité des produits agricoles, avec des protocoles particuliers concernant des produits A la base de l'économie de ces pays (accord sucre, organisation commune du marché de la banane), pour les produits manufacturés et pour certains des produits miniers de ces pays ;
- la création d'un mécanisme original qui vise à garantir aux pays ACP leurs recettes d'exportation de produits agricoles de base en cas de diminution imprévisible des cours. Le Fonds de stabilisation des recettes d'exportation des produits de base agricoles (STABEX) propose des prêts sans intérêts, voire des dons pour les plus pauvres, sur la base d'une valeur jugée normale et qui se réfère aux cours des quatre années antérieures ;
- la mise en place d'un Système minier (SYSMIN) qui permet, en cas de baisse des cours des produits miniers, le maintien des exploitations en état de fonctionnement.
- Les résultats après plus de vingt ans de pratique de la Convention de Lomé sont décevants. Il lui est reproché la longueur dans l'accès aux financements, la complexité des procédures, les déris clientélistes et une grande inertie face au problème fondamental du traitement de la dette. Les pays ACP ont perdu en compétitivité et se sont marginalisés, bien

loin de la croissance, tirée par les exportations, enregistrée par les pays asiatiques.

- La libéralisation des échanges au niveau international les prive de l'avantage conféré par un accès protégé au marché européen. Le renforcement du mécanisme de règlement des différends de l'OMC remet en question le maintien de systèmes de préférences différenciées et non réciproques pour des produits visa -vis desquels l'économie de certains de ces pays est très dépendante comme la banane (voir Encadré 3). Les efforts de l'Union européenne leurs sont plus chichement comptés, au profit d'un redéploiement vers les pays de l'Est et du bassin méditerranéen, tandis que le développement et la consolidation de la démocratie deviennent des priorités.
- Tous ces problèmes sont au centre des négociations qui se sont engagées en vue de conclure un nouvel accord avec les 71 pays ACP (70 Etats de Lomé plus l'Afrique du Sud) après l'expiration de la présente convention le 29 février 2000. L'Union européenne a proposé aux pays ACP qu'ils s'organisent sur une base régionale de concert, lorsqu'il y a lieu, avec ses régions ultra périphérique et ses pays et territoires d'Outremer. Le but est que ces nouveaux ensembles parviennent à développer leur commerce intra régional, quasiment inexistant jusqu'alors, afin que leur marché intérieur atteigne une dimension suffisante pour diminuer les coûts de revient. Dans ses documents préparatoires, la Commission retient le principe d'une transition en deux étapes :
  - de 2000 à 2004, la Convention de Lomé fonctionnerait de manière inchangée, avec le même modèle de coopération et

les mêmes instruments que ceux en place jusqu'alors. Cette période devrait être utilisée par les ACP, pour se constituer en plusieurs - marchés communs - (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Bassin des Caraïbes, Pacifique, etc.). L'Afrique de l'Ouest, l'une des deux régions de la zone franc, est la plus avancée dans ce processus. Les sept pays qui la composent<sup>2</sup> ont transféré leur ancrage monétaire du franc A l'euro depuis le 1er janvier 1999 (voir Chapitre 5) et se constitueront en union douanière A à partir de l'an 2000 ;

- après 2004, l'Union européenne conclurait progressivement des accords de libre-échange avec les sous-ensembles ainsi créés. Il est envisagé de réserver un traitement spécifique aux pays les moins avancés (31 sur 71 ACP) si un accord est obtenu sur ce thème dans le cadre de l'OMC.

L'Union européenne s'oriente vers un éclatement de Lomé en accords régionaux, avec une coopération modulable selon les zones. L'insertion des pays ACP dans l'économie mondiale ne s'opérerait plus à travers un système de préférences commerciales, qui a eu des résultats peu probants en matière de développement et qui a été remis en question par l'organe de règlement des différends de l'OMC, mais par la mise en place de zones de libre-échange. Le renforcement du dialogue politique, au travers des questions de - bonne gouvernance -, de démocratisation, de droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit, est également devenu un préalable incontournable du nouveau partenariat que l'Union européenne va élaborer avec les pays ACP.

## **Les accords interrégionaux**

Les accords interrégionaux relèvent d'une démarche particulière puisqu'ils portent sur l'instauration de zones de libre-échange entre deux blocs commerciaux. A€ partir de 1995, la Commission européenne a pris des initiatives dans ce sens en direction des Etats-Unis et du MERCOSUR qui ont rencontré de sérieux obstacles.

» En direction des Etats-Unis , la Commission a pris l'initiative de la création d'une zone de libre-échange transatlantique avec la signature A Madrid le 3 décembre 1995 d'un - nouvel agenda transatlantique - (New Transatlantique Agenda). Ce projet a pris forme à partir de 1998 sous la désignation de - nouveau marché transatlantique - (New Transatlantique Market - NTM).

Il prévoyait la création d'une zone de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis en matière de services, l'élimination des droits de douane sur les produits industriels, la réduction des obstacles non tarifaires dans des domaines tels que les normes, les marchés publics, la propriété intellectuelle et l'investissement, ainsi que la mise en place d'un mécanisme bilatéral de prévention et de règlement des conflits. L'agriculture et l'audiovisuel devaient être, selon la Commission, exclus de cette négociation.

Ce projet a été rejeté par le Conseil européen du 27 avril 1998 en raison d'une ferme opposition de la France, soutenue par l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne, au motif qu'il était contraire A l'approche multilatérale de l'OMC et qu'il semblait difficile de laisser A l'écart des négociations l'agriculture et l'audiovisuel, domaines pour lesquels le Congrès américain souhaitait des avancées.

L'Accord général impose sur cette question, lorsqu'il y a création d'une zone de libre-échange, l'élimination des droits de douane et des réglementations commerciales pour l'essentiel des échanges (Article XXIV). Le projet NTM aurait eu à subir de nombreuses pressions afin de s'y conformer.

Suite A cet échec, la Commission a proposé le 16 septembre 1998 une nouvelle approche qualifiée de - partenariat économique transatlantique - (Transatlantique Economie Partnership - TEP) qui est une version plus édulcorée du NTM avec un abaissement des droits de douane dans l'industrie et l'établissement d'un - système d'alerte précoce - pour les conflits bilatéraux, tandis que les autres chapitres relatifs aux obstacles non tarifaires sont relativement similaires.

» En direction de l'Amérique latine, la Commission a tenté de contrer l'influence des Etats-Unis par le projet de création d'un espace de libre-échange interrégional entre l'Union européenne et le MERCOSUR. L'accord-cadre a été signé le 15 décembre 1995. Il prévoit la libéralisation sur dix ans des échanges entre les deux blocs. Les négociations ont débuté, après le sommet de Rio des 28 et 29 juin 1999, par les produits encore soumis A des barrières douanières et les services.

L'agriculture a été réservée à un stade plus avancé des négociations dans la mesure où elle constitue un domaine sensible dans les relations commerciales entre ces deux blocs économiques.

Ces projets d'accord en direction des Etats-Unis et du MERCOSUR sont porteurs de nombreux risques : remise en cause de l'acquis communautaire, fin de l'exception culturelle, difficultés économiques graves pour le secteur agricole, déstabilisation du

système multilatéral et de l'OMC, préjudice important pour les pays tiers, notamment les PECO, les pays du bassin méditerranéen et les pays ACP, avec lesquels l'Union européenne a noué des relations privilégiées.

La conclusion d'accord de libre-échange est devenue un instrument stratégique dans les rapports de force géoéconomiques. Mais la multiplication tous azimuts de ces accords conduit à une perte de portée de chacun d'entre eux et à une perte de lisibilité de la stratégie d'ensemble si ce n'est, qu'elle vise vraisemblablement à tendre vers un libre-échange généralisé et à diluer les spécificités du modèle d'intégration européen.

Le multilatéralisme de droit préconisé par le GATT-OMC a des difficultés à s'imposer face au nouveau partage du monde entre blocs régionaux. L'économie mondiale se fractionne en plusieurs zones d'intégration commerciale avec une libéralisation des échanges qui fonctionne de façon plus approfondie dans les marchés élargis qui se constituent progressivement au sein de ces unions.

La relative ouverture des échanges entre ces blocs fait que le multilatéralisme et le régionalisme ont jusqu'ici coexisté plutôt qu'ils ne se sont opposés.

Les risques liés à l'insécurité des échanges et à une mise en concurrence sans garde-fou ont poussé les états à organiser leur - arrière-pays - dans un maillage serré d'accords économiques et commerciaux. Les blocs régionaux permettent de nouvelles combinaisons de facteurs de production entre pays complémentaires (la technologie des uns et le travail à bon marché des autres), l'ouverture de marchés proches à forte

demande, la recherche d'une compétitivité dont les termes sont mieux maîtrisés. La tentation régionale doit beaucoup aux dysfonctionnements du système monétaire international et avec la difficulté à commercer entre des pays qui sont à des niveaux de développement bien différents. Négocier une nouvelle baisse des droits de douane peut paraître illusoire dans un contexte où certaines monnaies sont notoirement sous-évaluées et où l'amélioration des conditions de travail, des niveaux de protection sociale et la préservation de l'environnement sont de nature à affaiblir la position concurrentielle à l'exportation des pays les moins avancés<sup>1</sup>.

La préférence régionale résulte aussi de la stabilité monétaire à l'intérieur des blocs et de l'existence de normes relativement communes en matière sociale et environnementale. Le commerce ne peut plus être dissocié des conditions générales de la production et de la question du développement.

---

[1] COUDENHOVE-KALERGI Richard N., *Pan-Europe*, New York, Knopf, 1926.

[2] SPINELLI Altiero, "The Growth of the European Movement since the Second World War", in M. Hodges (ed.), *European Integration*, Harmondsworth, Penguin, 1972.

[3] MITRANY David, *A Working Peace System*, Chicago, Quadrangle Books, 1966.

[4] TAYLOR Paul, "Functionalism: the Approach of David Mitrany", in A.J.R. Groom and P.

Taylor (eds.), *Frameworks for International Co-operation*, London, Pinter, 1994.

[5] DEUTSCH Karl W., *Nationalism and Social Communication*, 2nd edition, Cambridge,

MA, MIT Press, 1966 and *The Analysis of International Relations*, Englewood Cliffs NJ, Prentice Hall, 1968.

[6] Monnet Jean. "A Ferment of Change", *Journal of Common Market Studies*, n. 1, 1962, p. 203-211.

[7] HAAS Ernst, *The Uniting of Europe: Political, Social and Economic Forces 1950-1957*,

2<sup>nd</sup> edn., Stanford CA, Stanford University Press, 1968.

[8] BALASSA Bela, *The Theory of Economic Integration*, London, Allen and Unwin, 1962.

[9] HOFFMANN Stanley, "The European Process at Atlantic Crosspurposes", *Journal of*

*Common Market Studies*, No 3, 1964.

[10] MARKS G., SCHARPF F., SCHMITTER P.C. and STREECK W., *Governance in the*

*European Union*, London, Sage, 1996.

---

## Bibliographie

BLEJER M.I., FRENKEL J.A., LEIDREMAN L., RAZIN A., CHENEY D.M., ed. (1997), *Optimum Currency Area. New Analytical and Policy Developments*, Washington D.C., IMF.

COOPER R. (1977), " Worldwide versus Regional Integration. The Optimum Size of the Integrated Area " in MATCHLUP F.ed, *Economic Integration, Worldwide, Regional, Sectoral*, London.

INGRAM J. (1969), " Comment : The Optimum Currency Problem " in MUNDELL R.A. and SWOBODA A. , *Monetary Problems in International Economy*, Chicago University Press.

KENEN P. (1969), " The Theory of Optimum Currency Areas : an Eclectic View " in MUNDELL R.A. and SWOBODA A., *ibid.*

KINDLEBERGER C. (1986), " International Public Goods without International Government ", *American Economic Review*, vol. 75.

MACKINNON R. (1963), " Optimum Currency Areas ", *American Economic Review*, vol 53.

MUNDELL R.A. (1961), " A Theory of Optimum Currency Areas ", *American Economic Review*, n°4.